



VISITEZ LE SITE INTERNET DU PROJET

WWW.PARGEOLIEN-CHAMPSTOURNANTS.FR

Vue aérienne sur le village de Fultot

Édito

Madame, Monsieur,

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars dernier s'inscrit dans un contexte d'urgence climatique et de grandes tensions géopolitiques.

L'Union européenne et la France ont, depuis près de 20 ans, fait le choix d'orienter les politiques énergétiques vers les énergies renouvelables. Le développement de celles-ci, dont fait partie l'éolien, permet ainsi de contribuer à une indépendance énergétique réelle en s'affranchissant des pressions de pays exportateurs d'énergies fossiles (pétrole, gaz) et fissiles (uranium).

Cependant, la France est en retard sur les objectifs qu'elle s'est elle-même fixée dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

Ainsi la loi APER vise à accélérer le développement des énergies renouvelables dans nos territoires. Pour cela, elle invite les collectivités locales à pleinement s'impliquer. Elle prévoit notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables, telle que l'énergie éolienne.

Comme l'a très justement constaté le Conseil Constitutionnel, le développement des énergies renouvelables poursuit des motifs d'intérêt public majeurs. La prise de conscience des enjeux climatiques et d'indépendance énergétique sont cruciales et chacun doit agir pour le bien des générations futures.

Le projet éolien Les Champs Tournants s'inscrit dans cette volonté de contribuer à un avenir énergétique meilleur et une préservation de notre environnement.

Bonne lecture,

Didier Boureaud, gérant de SEIDER

PERMANENCE PUBLIQUE D'INFORMATION

1er trimestre 2024

Une permanence publique d'information vous présentant l'ensemble des aspects du projet (études environnementales et paysagères, retombées fiscales, etc) sera organisée prochainement. Vous en serez informés directement dans vos boîtes aux lettres.

Retour sur la concertation

Dans le précédent bulletin d'information, nous évoquions la présence future de l'agence de médiation Bleu Paroles dans les communes d'implantation du projet afin d'aller à la rencontre des riverains et de recueillir leur avis sur l'éolien. Une quarantaine d'habitants ont livré leur parole qui a par la suite été diffusée lors d'une séance d'échanges en octobre 2022 dans la salle communale de la mairie de Fultot.

De ces discussions ont émergé des questions autour de l'énergie éolienne auxquelles SEIDER a répondu lors d'une réunion dans la salle communale de la mairie de Gonzeville en décembre 2023. Le dialogue territorial est essentiel pour SEIDER et c'est pourquoi Bleu Paroles poursuivra sa mission de médiation dans les mois à venir.



Zone d'implantation retenue et contraintes identifiées

Le site identifié a été minutieusement étudié par l'équipe SEIDER et les bureaux d'études dans le but d'évaluer les enjeux.

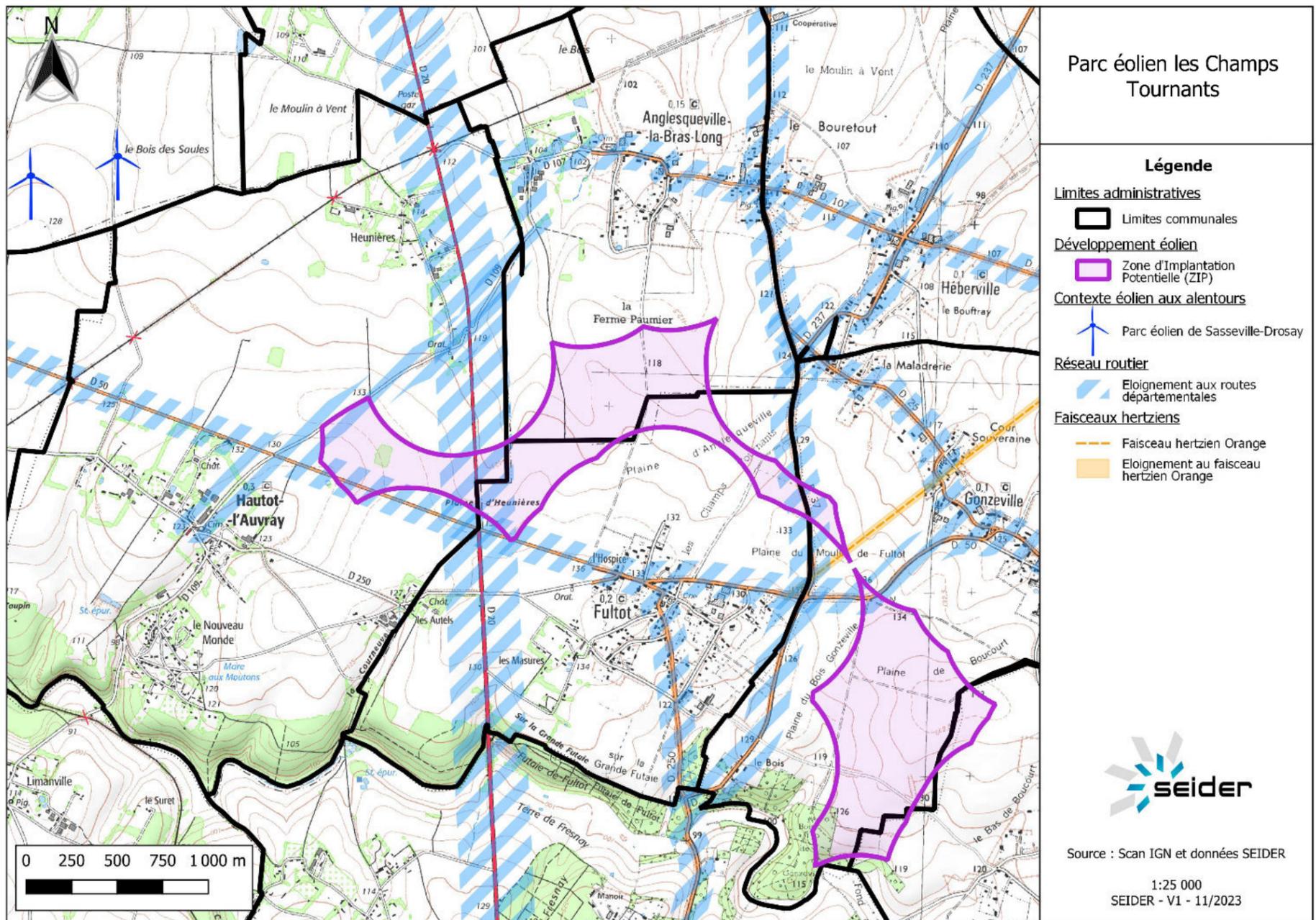
Afin de laisser un espace de respiration visuelle avec le parc éolien de Sasseville-Drosay, il a été décidé de limiter notre zone d'implantation potentielle (ZIP) à la route départementale 109 (zone aux contours violets sur la carte) à l'ouest.

Les principales servitudes identifiées dans cette zone sont liées :

- Au passage des routes départementales RD109, RD20, RD50 et RD37
- Au faisceau hertzien Orange

Ces contraintes ont été complétées des enjeux identifiés par les bureaux d'études.

La Zone d'Implantation Potentielle s'étend sur les communes d'Anglesqueville-la-Bras-Long, Bénesville, Fultot, Gonzeville et Hautot-l'Auvray



2020

Premières discussions avec les élus



Identification du site



Premiers échanges avec les propriétaires et exploitants agricoles



Etudes environnementales



Installation d'un mât de mesure éolien



Financement participatif



Préparation du dossier de demande d'autorisation



Instruction

Où en est le projet ?

Comme vous avez pu le remarquer, un mât de mesure a été installé en août 2022 sur la commune de Fultot. Ce mât, haut de 100 mètres, est équipé de nombreux instruments permettant de mesurer la vitesse du vent, sa direction, la pluviométrie mais aussi d'écouter les chauves-souris et ainsi d'en apprendre plus sur leurs activités dans le secteur. Ces données viennent compléter les écoutes faites au sol lors des sorties nocturnes des chiroptérologues (spécialistes des chauves-souris) du bureau d'études normand ALISE Environnement. De plus, la caractérisation du vent permettra de choisir l'éolienne la plus adaptée au site et de calculer la production électrique potentielle du parc. Afin d'obtenir l'autorisation délivrée par le Préfet de construire et d'exploiter le parc éolien, il nous faut préparer un dossier de demande d'autorisation qui sera examiné par les services de l'Etat. Ce dossier contient notamment une étude d'impact portant sur plusieurs thématiques : biodiversité, paysage, acoustique ou encore hydraulique douce. Pour chacun de ces sujets, un état initial a été dressé. Le volet acoustique est expliqué en page suivante et les autres le seront dans les prochains bulletins d'information.



Qui sommes-nous ?

4 bureaux en régions



35
projets
étudiés



250MW
installés
depuis 2007

20
collaborateurs



LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET ÉOLIEN



Acoustique

Deux campagnes de mesures acoustiques (bruit existant avant la construction du parc éolien) ont eu lieu à l'automne 2022 et au printemps 2023 afin de caractériser le bruit résiduel dans différentes conditions météorologiques au voisinage du futur parc éolien.

En tout, ce sont neuf sonomètres qui ont été installés, en extérieur, chez des riverains du projet Les Champs Tournants. Aucun enregistrement vocal ou audio n'est possible, ces outils mesurant uniquement le niveau du bruit en décibels. Grâce à ces données, l'acousticienne du bureau Sixense pourra procéder par la suite à des modélisations afin d'estimer le bruit que générera le parc en activité. Cette étude permettra de choisir le modèle d'éolienne qui convient le mieux au site d'implantation et proposera également des mesures de réduction si nécessaire (bridage des machines

à certaines périodes de la journée ou en fonction des conditions météorologiques) afin de respecter la réglementation.

La législation acoustique française est la plus ferme des pays européens. L'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, au sein d'une installation soumise à autorisation, au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, stipule que lorsque le niveau de bruit ambiant (bruit que font les éoliennes ajouté au bruit résiduel) dépasse les 35 décibels, la différence entre le bruit ambiant et le bruit résiduel, appelée émergence, ne doit pas être supérieure à 5 décibels en journée et 3 décibels la nuit.

Durant les premières années d'exploitation du parc, une nouvelle campagne de mesures aura lieu afin de confirmer que les modélisations acoustiques sont correctes et que le parc éolien respecte la réglementation acoustique en vigueur.



Pour aller + loin

Tout savoir sur l'éolien terrestre

Présentation de la technologie et des enjeux, chiffres-clés et cadre réglementaire sur le site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.



Site Internet SEIDER:

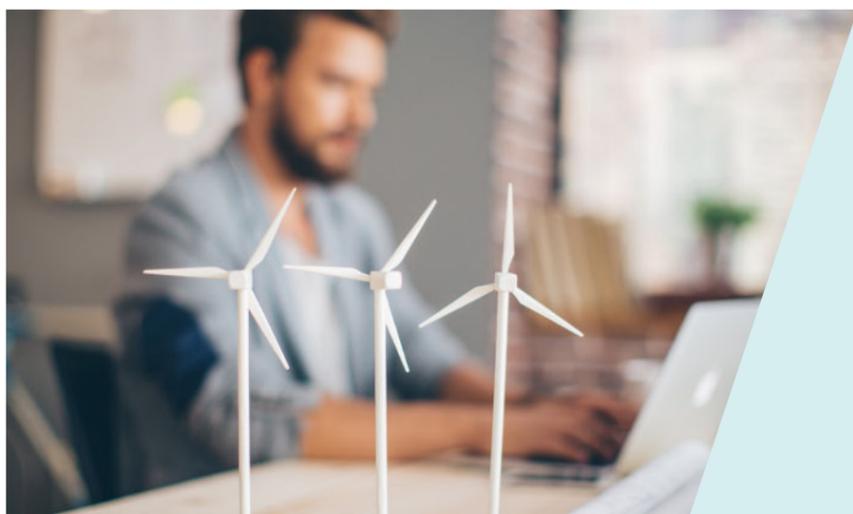
Découvrez les autres projets en cours en Normandie ainsi que l'actualité de SEIDER sur le site internet de l'entreprise.



Bulletins officiels :

Consultez le site officiel du projet : www.parceolien-champstournants.fr

Sujets : études paysagères, financement participatif, partenariats, etc.



SEIDER Normandie :
Bâtiment Éole
84 rue Louis Blériot
76230 Bois-Guillaume



Téléphone : 02 35 02 67 52



Email : contact@seider-energies.com



www.seider-energies.com

